

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-293

### Attribution du marché 2022-019 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une maison des jeunes à Chaumes-En-Retz

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à la mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une maison des jeunes à Chaumes-En-Retz

QUE le présent marché de prestations intellectuelles est inférieur à 90 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis au dans la presse (OUEST France) le 02/06/2022

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : KASO, ATELIER D’ARCHITECTURE (44 220 COUËRON)
- Cotraitant : ALS (44150 VAIR SUR LOIRE)
- Cotraitant : BECOME 56 (56000 VANNES)
- Cotraitant : LOG (44600 SAINT NAZAIRE)
- Cotraitant : LA VILLE EST BELLE (44 700 ORVAULT)

**ARTICLE 2** : Le marché est d’un montant de 65 423.21 € € HT soit 78 507.85 € € TTC (offre de base).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16 août 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20220818-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic  
Le Président  
Jean-Mich

Réception par le Sous-Préfet : 18-08-2022  
Publication le : 18-08-2022

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

